

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 16 décembre 2024  
**N° CP-2024-10-2-2**  
**N° applicatif 10852**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Direction**

Direction économie, aménagement et tourisme

### **Service consulté**

## **AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ACCEPTATION COMPLÉMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS PARTIELLES DE COMPÉTENCE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite exercer au maximum ses possibilités d'intervention afin de mobiliser les leviers disponibles pour accompagner les entreprises et les acteurs économiques qui font vivre les territoires alsaciens.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer la poursuite de la mise en oeuvre de notre politique d'intervention sur l'immobilier d'entreprises, initiée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de son assemblée du 19 juin 2023.

Il vous est proposé de prendre acte de la création, par 4 intercommunalités d'Alsace, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises » et d'accepter, de la part de ces 4 intercommunalités volontaires, la délégation de la compétence d'octroi des aides relevant du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises précité.

Depuis sa création, la Collectivité européenne d'Alsace demeure un partenaire de premier plan et incontournable auprès des multiples acteurs économiques du territoire alsacien. En 2024, la Collectivité engage plus de 5,4 M€ en faveur de l'attractivité des territoires et l'économie de proximité.

Pour assurer un rôle fédérateur autour d'une politique d'attractivité économique convergente sur l'immobilier d'entreprises, **la Collectivité européenne d'Alsace a entamé l'année dernière un processus d'acceptation de délégations partielles de**

## **compétences proposées par les intercommunalités à fiscalité propre en faveur de l'immobilier d'entreprises.**

Cet engagement a été voté en séance plénière du 19 juin 2023 (délibération n°CD-2023-3-2-1) et se traduit par une inscription volontariste de 13 millions d'euros en Autorisation de Programme, votée en décision modificative n°2 du budget 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est rappelé que cette possibilité est offerte par l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides [en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles]* ».

Les nouveaux dispositifs de soutien à l'immobilier d'entreprises, mis en place par les intercommunalités volontaires d'Alsace et délégués à la Collectivité européenne d'Alsace, permettront de mobiliser ALSABAIL, au travers de ses équipes et de son ingénierie de financement, afin de lui permettre de répondre au mieux aux attentes de soutien et d'accompagnement des entreprises alsaciennes.

L'immobilier d'entreprises est un aspect prépondérant du développement des territoires : c'est un investissement non délocalisable, qui permet d'améliorer et moderniser l'activité des entreprises en territoire. Les stratégies locales et l'engagement des pouvoirs publics restent donc majeurs et d'intérêt stratégique.

A fin du premier semestre 2024, 24 intercommunalités volontaires avaient donné une délégation partielle de compétence des aides à l'immobilier d'entreprises à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du dispositif des avances sans intérêts à ALSABAIL :

<u>Dénomination de l'intercommunalité :</u>	<u>Date de délibération</u>
- Communauté de Communes du Pays de Wissembourg	3 avril 2023
- Communauté de Communes de l'Outre-Forêt	12 avril 2023
- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche	15 mai 2023
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	7 juin 2023
- Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération	14 juin 2023
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	26 juin 2023
- Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble	27 juin 2023
- Communauté de Communes du Canton d'Erstein	28 juin 2023
- Communauté de Communes de la Vallée de Villé	29 juin 2023
- Communauté de Communes de Sélestat	25 septembre 2023
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	28 septembre 2023
- Communauté de Communes du Val d'Argent	28 septembre 2023
- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim	4 octobre 2023
- Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	4 octobre 2023
- Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile	14 novembre 2023
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	7 décembre 2023
- Communauté de Communes Sud Alsace Largue	7 décembre 2023
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn	18 décembre 2023

- Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn 18 décembre 2023
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains 19 décembre 2023
- Communauté de Communes de Thann-Cernay 17 février 2024
- Communauté de Communes Sundgau 29 février 2024
- Communauté de Communes du Pays de Barr 04 avril 2024
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin 28 mai 2024

### **Acceptation de 4 nouvelles délégations :**

Pour consolider cette action et amplifier le nombre des intercommunalités délégataires, il vous est proposé d'approuver 4 nouvelles délégations, dans les conditions définies ci-après.

Les intercommunalités listées ci-dessous ont adopté, avant le 16 décembre 2024, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les bâtiments-relais tel que détaillé dans le règlement de ce dispositif d'aides figurant en annexe 2 du présent rapport :

<u>Dénomination de l'intercommunalité :</u>	<u>Date de délibération</u>
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster	24 juin 2024
- Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	12 septembre 2024
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	3 octobre 2024
- Colmar Agglomération	5 décembre 2024

Dans le strict cadre du dispositif précité, les organes délibérants de ces intercommunalités ont également, avant le 16 décembre 2024, approuvé le principe de la délégation à la Collectivité européenne d'Alsace de leur compétence d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises pour les bâtiments-relais. Cette délégation de compétence à la Collectivité européenne d'Alsace est encadrée par une convention de délégation dont le modèle type, joint en annexe 3 au présent rapport, a été mis à jour par délibération n°CP-2024-6-2-7 du 5 juillet 2024.

\*\*\*\*\*

Les nouveaux dispositifs de soutien à l'immobilier d'entreprises, mis en place par les intercommunalités volontaires d'Alsace et délégués à la Collectivité européenne d'Alsace, permettront de mobiliser ALSABAIL, au travers de ses équipes et de son ingénierie de financement, afin de lui permettre de répondre au mieux aux attentes de soutien et d'accompagnement des entreprises d'Alsace.

La Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques a émis un avis favorable le 28 novembre 2024.

\*\*\*\*\*

Afin de bénéficier d'un véritable effet levier et de contribuer à la création d'emplois et de richesse sur nos territoires, il vous est proposé :

- de prendre acte de la création, par les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires, listés en annexe 1 au présent rapport et qui ont déjà délibéré en ce sens au 16 décembre 2024, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier

pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail ;

- d'accepter les délégations d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises, données à la Collectivité européenne d'Alsace par chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre volontaires listés en annexe 1 ayant déjà délibéré à la date du 16 décembre 2024 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » ;
- de m'autoriser à signer les conventions particulières de délégation de compétence partielle d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », sur la base du modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises », adopté par la délibération n°CP-2024-6-2-7 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 5 juillet 2024 précité, conformément aux délibérations prises par les 4 établissements publics de coopération intercommunal listés en annexe 1 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces structures intercommunales respectives et à y apporter toute modification à caractère mineur qui s'avèrerait nécessaire pour permettre leur mise en oeuvre ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.